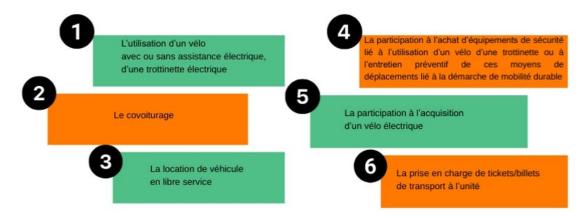
Un Nouvel accord mobilité durable vient d'être signé avec les organisations syndicales représentatives.

Rétroactif au 1er janvier 2024

Télécharger l'Accord Mobilité Durable Domicile travail Orange 2024

Il s'articule autour de 6 volets et vous permet de privilégier des modes de transport plus écologiques



Qui peut en bénéficier

Pour les CDI, CDD et Alternants (le trajet domicile école est éligible)

Pour les temps partiels le remboursement maximal de 400€ est au prorata des heures travaillées.

A hauteur de 400€ par an. 4€ de remboursement par jour pour chaque déplacements pour :

- Vélo électrique ou non, trottinette électrique
- En co-voiturage via plateforme
- Location de véhicules en libre-service (Tout type de vélos, trottinettes et scooter électrique)

Les abonnements de transport en commun pris en charge pour 50% par l'entreprise viennent en déduction.

Prise en charge des billets de transport à l'unité.

A hauteur de 150€ par an pour l'achat d'équipements sécurisés (trajet), pour la réparation maintenance ou révision des moyens de déplacement précités.

50% remboursés jusqu'à 150€ avec accord pour l'achat d'un vélo électrique, la transformation du vélo en électrique et remplacement d'une batterie de vélo électrique.

Comment se faire rembourser

Avec une attestation sur l'honneur à utiliser si plus de 20% du temps de trajet domicile-travail ou une facture.

Télécharger l'attestation sur l'honneur

Le remboursement se fait une fois par mois sur NEO depuis votre mobile à concurrence des montants précités en fonction du type de remboursement :

